

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

## **COMP/M.4994 – ELECTRABEL/COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE**

### **SECTION 1.2**

#### **Description of the concentration**

1. Le 26 mars 2008, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, par lequel le groupe Suez acquiert *via* sa filiale Electrabel France, le contrôle exclusif de la société Compagnie Nationale du Rhône, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
  - pour le groupe Suez : gestion de services d'utilité publique en tant que partenaire des collectivités, des entreprises et des particuliers dans les domaines de l'électricité, du gaz, des services à l'énergie (conception et réalisation d'installations de génie électrique, mécanique et climatique, gestion et maintenance industrielle et multi technique, gestion des réseaux d'énergie et des utilités sur site, *facilities management*), de l'eau et de la propreté ;
  - pour la Compagnie Nationale du Rhône : aménagement et exploitation du Rhône dans le cadre d'une concession, production et commercialisation d'électricité, services d'ingénierie fluviale en France et à l'étranger.
3. L'opération notifiée entre dans le champ d'application du règlement (CE) n°139/2004.